

## Modification des immatriculations à partir du 7 octobre 2014

A partir du 7 octobre 2014, les plaques d'immatriculation pour les véhicules ancêtres, les remorques, les motocyclettes, les taxis et les véhicules à la location avec chauffeur, font peau neuve.

### Quels sont les véhicules / plaques concernés?

- = Les véhicules ancêtres : Véhicules mis en circulation depuis plus de 25 ans et immatriculés avec une plaque d'immatriculation qui commencera par O
- **Q**= Les remorques, immatriculées avec une plaque commençant par Q
- **M**= Les motocyclettes, immatriculées avec une plaque commençant par M
- **T**= Véhicules transportant des personnes affectés soit à un service de taxi, soit exclusivement à la location avec chauffeur.

Le premier chiffre index sur la plaque n'est plus utilisé lorsqu'une nouvelle immatriculation est attribuée suite à une demande d'immatriculation d'un autre véhicule ou pour un autre titulaire, ou pour la ré-immatriculation du même véhicule pour le même titulaire sous une nouvelle plaque.

C'est également le cas pour une demande de transfert de plaque, de duplicata de plaque abîmée : une nouvelle plaque avec le nouvel index est automatiquement attribuée.

Si la transaction concerne le même véhicule, le même titulaire et la même plaque (ex : correction de données techniques sur le certificat d'immatriculation, prolongement de la validité d'une plaque internationale-8), le demandeur peut, en principe, conserver sa plaque, sauf s'il s'agit d'une plaque sans index (ex : AAA-001) et donc sans symbole ni format européens.

L'index 8 des plaques internationales est remplacé par l'index normal 1 (ex: 8-AAI-999 devient 1-AAA-001). La plaque conserve toutefois son caractère temporaire

### Tableau explicatif

Type de véhicule	Avant le 07.10.2014	À partir du 07.10.2014
Ancêtre	1-OAA-001	O-AAA-001
Remorque	1-QAA-001	Q-AAA-001
Motocyclette	1-MAA-001	M-AAA-001
Véhicule transportant des personnes affecté à un service de taxi	1-TXA-001	T-XAA-001
Véhicule transportant des personnes, à la location et avec chauffeur	1-TXL-001	T-LAA-001
Plaques internationaux "8"	8-AAA-001	1-AAA-001

#### Autre modification à partir du premier octobre :

##### *Création de plaques moto pour :*

- les taxis,
- véhicules de location avec chauffeur,
- pour les véhicules ancêtres,
- les diplomates ayant une plaque CD,
- pour les véhicules de la Cour.

Liens :

[http://www.mobilit.belgium.be/fr/binaries/p141006af\\_immatriculation%20QMT\\_tcm467-256478.doc](http://www.mobilit.belgium.be/fr/binaries/p141006af_immatriculation%20QMT_tcm467-256478.doc)

[http://www.mobilit.belgium.be/nl/binaries/p141006an\\_immatriculation%20OQM  
T\\_tcm466-256478.doc](http://www.mobilit.belgium.be/nl/binaries/p141006an_immatriculation%20OQM_T_tcm466-256478.doc)